



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt-quatre,

Et le quatre avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit mars 2024 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjoints au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : M. Henri POIRIER Pouvoir à M. Eric THERRY et M. Franck LAGNIAUX Pouvoir à M. Philippe MARCOT.

Secrétaire de séance : Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°014/9.1 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL PROPOSÉ PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire en date du 6 avril 2021 de signer avec le CIG une convention d'assistance pour l'établissement des dossiers de retraite Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour une durée de 3 ans ;

Vu la proposition du CIG de renouveler la convention assistance retraite CNRACL pour une période de trois ans ;

Vu la convention du CIG – conditions financières et résiliation - et notamment l'article 7 stipulant que s'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2024 à 46,50€ par heure de travail pour la commune d'Asnières-sur-Oise, appartenant à la catégorie des collectivités affiliées de 1 001 à 5 000 habitants ;

Considérant la nécessité et l'importance de cette intervention qui portera sur la réalisation des dossiers CNRACL suivants :

- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL,
- Le dossier de demande de retraite,
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RIS) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmise à la CNRACL,
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB),
- La demande de régularisation de services.

Le service assistance retraite du CIG peut également proposer son aide sur les dossiers suivants :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL,
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe,
- Un appui technique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

